

Utilisation du domaine public et apiculture

Conditions et démarches en 6 points

1. habiter la commune de Lausanne, être expérimenté et membre de la Société d'Apiculture de Lausanne
2. accepter les [conditions d'usage du domaine public](#)
3. contacter le Service des parcs et domaines (SPADOM) pour étudier les possibilités d'un emplacement disponible
4. signature du permis d'usage du domaine public
5. installation sur le site choisi en coordination avec le SPADOM
6. permis à durée indéterminée, renoncement par écrit en tout temps